

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 21.02.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Diluant raccord en aérosol**Numéro d'article :** 26504**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :****SU21 Usages grand public :** Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** Diluant raccord peinture**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 ; Pulvérisation non industrielle**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile / diluant en aérosol**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115

Heidelberg -- Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter : Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

SGH07

Mot d'avertissementDanger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

acétate d'éthyle

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Accumulation possible de mélanges explosifs sans ventilation suffisante.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 115-10-6	éther diméthylque	50-<75%
---------------	-------------------	---------

EINECS : 204-065-8 Numéro d'index : 603-019-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119472128-37	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Numéro d'index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	20-<25%
CAS: 108-65-6 EINECS : 203-603-9 Numéro d'index : 607-195-00-7 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 141-78-6 EINECS : 205-500-4 Numéro d'index : 607-022-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 ; Irrit. oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H336 ; EUH066	5-<10%
Numéro CE : 905-588-0 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx	xylène Flam. Liq. 3, H226 STOT RÉ 2, H373 ; Aspic. Toxique. 1, H304 Toxicité aiguë 4, H312 ; Toxicité aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3, H335	2,5-<5%

Informations Complémentaires:

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation :Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :En général, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact visuel :Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.

Après ingestion :Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

STEUERNUMMER/TAX NR.: DE 231468544
EORI NR./CUSTOMS NR.: DE 6029442 / HRB 9778
GESCHÄFTSFÜHRER/CEO: SASCHA HAGEMANN

BANK HEIDELBERGER VOLKSBANK EG
IBAN DE78 6729 0000 0042 8627 03
BIC GENODE61HDI

- Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers** -

Équipement de protection :Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/eaux de surface ou souterraines. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout matériau incandescent.

Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :**

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun** :Non requis. **Informations complémentaires sur les conditions de stockage** :Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage** :2 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :		
115-10-6 éther diméthylique		
BIEN	Valeur à court terme : 958 mg/m³, 500 ppm Valeur à long terme : 766 mg/m³, 400 ppm	
123-86-4 acétate de n-butyle		
BIEN	Valeur à court terme : 966 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme : 724 mg/m³, 150 ppm	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
BIEN	Valeur à court terme : 548 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme : 274 mg/m³, 50 ppm Sk	
141-78-6 acétate d'éthyle		
BIEN	Valeur à court terme : 1468 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme : 734 mg/m³, 200 ppm	
xylène		
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m³, 50 ppm Sk ; BMGV	
DNEL		
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DNEL	2 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 2
Dermique	DNEL	mg/kg /par jour (Consommateur, systémique aiguë) 11 mg/
	DNEL	kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 11 mg/kg /
Inhalatif	DNEL	par jour (Travailleur, systémique aiguë)
	DNEL	6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 6
	DNEL	mg/kg/par jour (Consommateur, systémique aigu) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	600 mg/m3 (Travailleur, systémique aiguë) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, local à long terme) 600 mg/m3 (Travailleur,
	DNEL	local aigu) 35,7 mg/m3 (Consommateur, systémique à
	DNEL	long terme) 300 mg/m3 (Consommateur ; systémique
	DNEL	aiguë) 35,7 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
	DNEL	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		

Dermique	DNEL	796 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 320
Inhalatif	DNEL	mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 275
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	33 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DNEL	4,5 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	63 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 37 mg/
Inhalatif	DNEL	kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 734 mg/
	DNEL	m3 /200 ppm (Travailleur, systémique à long terme) 1468 mg/
	DNEL	m3 /400 ppm (Travailleur, systémique aiguë) 734 mg/m3 /200
	DNEL	ppm (Travailleur, locale à long terme) 1468 mg/m3 /400 ppm
	DNEL	(Travailleur, locale aiguë) 367 mg/m3 /100 ppm (Consommateur,
	DNEL	système à long terme) 734 mg/m3 /200 ppm (Consommateur;
	DNEL	système aiguë) 367 mg/m3 /100 ppm (Consommateur, locale
	DNEL	à long terme) 734 mg/m3 /200 ppm (Consommateur, locale
	DNEL	aiguë)
xylène		
Oral	DNEL	1,6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	180 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 211
Inhalatif	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	221 mg/m3 (Travailleur, local à long terme) 442 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, systémique aiguë) 289 mg/m3 (Travailleur,
	DNEL	local aigu) 14,8 mg/m3 (Consommateur, systémique à
	DNEL	long terme) 260 mg/m3 (Consommateur ; système
	DNEL	aiguë) 65,3 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
	DNEL	260 mg/m3 (Consommateur, local aigu)
	DNEL	
PNEC		
123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC	0,18 mg/l (eau douce)	
PNEC	0,018 mg/l (eau de mer)	
PNEC	0,36 mg/l (rejet sporadique) 35,6	
PNEC	mg/l (station d'épuration) 0,981 mg/	
PNEC	kg (sédiment d'eau douce) 0,0981	
PNEC	mg/kg (sédiment d'eau de mer)	
PNEC	0,0903 mg/kg (sol)	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		

PNEC	0,635 mg/l (eau douce)
PNEC	0,064 mg/l (eau de mer)
PNEC	100 mg/l (Station d'épuration) 3,29
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,329
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau de mer) 0,29
PNEC	mg/kg (Sol)
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine
	Milieu : urine
	Heure d'échantillonnage : après le quart de travail
	Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas inhaler les gaz, fumées ou aérosols.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains : Non requis. **Matériau des gants :**

Non requis. **Temps de pénétration du matériau du gant :**

Non requis. **Protection des yeux/du visage** Non requis.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques	et propriétés chimiques
de base Informations générales	
Apparence:	
Formulaire:	Aérosol
Couleur:	Clair
Odeur:	De type solvant
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Indéterminé.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

Non applicable, car aérosol.

Inflammabilité :

Non applicable.

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure :

1,2 % vol. (123-86-4 acétate de n-butyle)

Supérieur:

26,2 % vol. (115-10-6 éther diméthylque)

Point d'éclair:

Non applicable, car aérosol.

Température d'auto-inflammation :

240 °C (464 °F) (115-10-6 éther diméthylque)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

eau:

Non miscible ou difficile à mélanger.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) *Non déterminé.* **Pression de**

vapeur à 20 °C (68 °F) : *4000 hPa (3000,2 mm Hg)*

Masse volumique et/ou densité relative

0,7 g/cm³ (5,8 lb/gal)

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non déterminé.

Autres informations

Apparence:

Aérosol

Formulaire:

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Propriétés explosives :

Non déterminé.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

99,5 %

COV (CE)

731,4 g/l

COV-UE%

99,51 %

Teneur en solides :

0,5 %

Changement de condition

Taux d'évaporation

Non applicable.

Taux d'évaporation	<i>Non applicable.</i>
Informations relatives aux classes de danger physique	
Explosifs	<i>Vide</i>
Gaz inflammables	<i>Vide</i>
Aérosols	<i>Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.</i>
Gaz comburants	<i>Vide</i>
Gaz sous pression	<i>Vide</i>
Liquides inflammables	<i>Vide</i>
Solides inflammables	<i>Vide</i>
Substances et mélanges autoréactifs	<i>Vide</i>
Liquides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Solides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Substances et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>Vide</i>
Liquides oxydants	<i>Vide</i>
Solides oxydants	<i>Vide</i>
Peroxydes organiques	<i>Vide</i>
Corrosif pour les métaux	<i>Vide</i>
Explosifs désensibilisés	<i>Vide</i>

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DL50	10 800 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	> 17600 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	> 21 mg/m3 (rat)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	DL50	8530 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	> 10 000 mg/m3 (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DL50	> 18 000 mg/kg (lapin)
Dermique	DL50	5 620 mg/kg (rat)
Inhalatif	CL50 / 4 h	1600 mg/m3 (rat)

xylène

Oral	DL50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	29 000 mg/m3 (rat)

Corrosion/irritation cutanéeAucun effet irritant. **Lésions oculaires graves/**
irritation oculaireAucun effet irritant. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucun effet sensibilisant connu. **STOT - exposition unique**Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements. **Informations sur d'autres dangers**
Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité
Toxicité aquatique :

115-10-6 éther diméthylique

CE50 / 96 h	155 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	> 4000 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	> 4000 mg/l (poisson)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CE50 / 48 h	> 500 mg/l (daphnie magna) 100-180
CL50 / 96 h	mg/l (oncorhynchus mykiss)

xylène

CE50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	13,5 mg/l (poisson)

■ **Persistence et dégradabilité** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de bioaccumulation** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT** :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennesLe produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets indésirables

Informations écologiques complémentaires :

Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 1 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau

Ne laissez pas le produit non dilué ou de grandes quantités de celui-ci atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 2 Gaz 5F.
Étiquette 2.1

IMDG, IATA



Classe 2.1 Gaz
Étiquette 2.1

Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

Code d'arrimage

Non applicable.
Attention : Gaz.

FD, SU

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.

SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.

Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation

comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les

DÉCHETS AÉROSOLS :

Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

Code de ségrégation

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

1L

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

Catégorie de transport

Code de restriction du tunnel

D

IMDG

Quantités limitées (LQ) 1L
Quantités exceptées (EQ) Code : E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée

« Règlement type » de l'ONU : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Catégorie Seveso** P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t **Quantité**

admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t **Évaluation de la**

sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des

yeux. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. **Abréviations et**

acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de

fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European

■ Accord concernant la

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :

Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :

Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Gaz

Inflammable 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1

Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam.

Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute

Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2 :

Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT

RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2 Asp. Tox.

1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.